

PAR COURRIEL

Montréal, le 8 février 2021

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

N/Réf. : AI2021-135

**Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par la Commission de toponymie**

[REDACTED]

La Commission de toponymie a bien reçu votre demande d'information datée du 29 janvier 2021. En réponse à cette demande, nous vous informons que les renseignements demandés sont disponibles dans la Banque de noms de lieux du Québec en sélectionnant l'option recherche avancée. Cette Banque se trouve sur le site Web de l'organisme. En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à la consulter à l'adresse <https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.aspx>.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Émilie Rousseau  
[acces.information@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:acces.information@oqlf.gouv.qc.ca)

p. j. Articles pertinents de la *Loi sur l'accès*  
Avis de recours